



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le seize septembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie
Présents :	23		AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÛS
Absents excusés :	6		– Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND
Procurations de vote :	6		– Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine
Votants :	29		BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Stéphane
			SIMON – Sonia ARENA – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY
		Absents excusés :	
			Jocelyne RENO – Jean-Bruno BARGUIL – Yannick MEIGNEN – Bérénice
			CHALLE – Dominique ROCHER – Jean-Paul GOSMAT
		Procurations de vote :	
			Jocelyne RENO Mandataire Françoise HUCHE
			Jean-Bruno BARGUIL Mandataire Daniel FARAÛS
			Yannick MEIGNEN Mandataire Sylvie RIALLAND
			Bérénice CHALLE Mandataire Stéphane LABBÉ
			Dominique ROCHER Mandataire Sonia ARENA
			Jean-Paul GOSMAT Mandataire Sylvie AUDOUARD
		Secrétaire de séance :	Daniel FARAÛS

Publication en ligne le :
26/09/2025

N° 2025-09-103 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CHEMINEMENT PIETONS EN BORD DE SEICHE – ACQUISITIONS

Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la collectivité projette un cheminement piétons en bord de Seiche créant ainsi un nouveau circuit pour les promeneurs (voir annexe). Ce dernier, au cœur d'une zone naturelle, ne fera l'objet d'aucun aménagement excepté la pose de clôture en limite séparative. Il conservera son caractère naturel.

Ce cheminement viendra étoffer le maillage piétonnier existant et permettra de connecter entre eux différents secteurs de la commune.

Différentes acquisitions sont à réaliser auprès du Département mais également auprès de propriétaires privés pour ce projet d'aménagement unique :

Références cadastrales	Contenance cadastrale de la parcelle mère	Surface concernée par l'acquisition	Actions à mener
D 237p	677 m ²	155 m ²	A acquérir par la commune auprès du Département
D 236p	4 099 m ²	500 m ²	
D 912p	2 500 m ²	109 m ²	
D 233p	5 590 m ²	295 m ²	
D 232p	2 470 m ²	149 m ²	
D 231p	4 790 m ²	680 m ²	
D 228p	12 400 m ²	1 400 m ²	
D 235p	3 720 m ²	1 011 m ²	A acquérir par la commune auprès de [REDACTED]
D 911p	3 510 m ²	96 m ²	A acquérir par la commune auprès de [REDACTED]
D 227p	6 730 m ²	515 m ²	A acquérir par la commune auprès de [REDACTED]
D 225p	5 710 m ²	522 m ²	A acquérir par la commune auprès de [REDACTED]
D 226p	6 010 m ²	427 m ²	A acquérir par la commune auprès de [REDACTED]
D 224p	3 590 m ²	211 m ²	
D 1458p	1 521 m ²	224 m ²	
D 192p	3 940 m ²	789 m ²	
D 223	460 m ²	460 m ²	
D 1456	2 496 m ²	2 496 m ²	
D 1367	8 080 m ²	998 m ²	A acquérir par la commune auprès de [REDACTED]
D 239	5 520 m ²	425 m ²	
TOTAL DU FONCIER A ACQUERIR PAR LA COMMUNE		11 462 m²	

La commune a reçu l'accord écrit des propriétaires privés des parcelles suivantes (voir annexe) :

Références cadastrales	Surface concernée par l'acquisition	Montant de l'acquisition (<i>hors frais de notaire</i>)	Négociation foncière
D 235p	1 011 m ²	505,50 €	- Indemnisation financière à hauteur de 0,50 €/m ² - Fourniture et pose d'une clôture type grillage à moutons d'une hauteur de 1,50 m

Références cadastrales	Surface concernée par l'acquisition	Montant de l'acquisition (hors frais de notaire)	Négociation foncière
D 227p	515 m ²	140,00 €	- Fourniture et pose d'une clôture type grillage à moutons d'une hauteur de 1,50 m avec un portillon d'accès à la Seiche - Echange d'une partie du foncier à acquérir (235 m ²) avec la parcelle communale cadastrée D 134 - Indemnisation financière du reliquat du foncier à acquérir (280 m ²) à hauteur de 0,50 €/m ²
D 225p	522 m ²	261,00 €	- Indemnisation financière à hauteur de 0,50 €/m ² - Fourniture et pose d'une clôture type grillage à moutons d'une hauteur de 1,50 m avec un portillon d'accès à la Seiche
D 911p	96 m ²	1 €	- Fourniture et pose d'une clôture type grillage à moutons d'une hauteur de 1,50 m avec un portillon d'accès à la Seiche
TOTAL	2 144 m²	907,50 €	

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2025-03-022 en date du 24 mars 2025 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées D 235p, D 227p, D 225p et D 911p d'une surface totale de 2 144 m² pour le projet d'aménagement de cheminement piétons en bord de Seiche ;

Vu le plan du cheminement piétons envisagé ci-annexé ;

Vu le plan des acquisitions objet de la présente ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 4 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 11 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :

- 1 abstention : Jean-Bruno BARGUIL (pouvoir)

- 28 voix pour

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n° 2025-03-022 en date du 24 mars 2025 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées D 235p, D 227p, D 225p et D 911p d'une surface totale de 2 144 m² pour le projet d'aménagement de cheminement piétons en bord de Seiche ;

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées D 235p, D 227p, D 225p et D 911p d'une surface totale de 2 144 m² pour le projet d'aménagement de cheminement piétons en bord de Seiche, comme suit :

Références cadastrales	Surface concernée par l'acquisition	Montant de l'acquisition (hors frais de notaire)	Négociation foncière
D 235p	1 011 m ²	505,50 €	- Indemnisation financière à hauteur de 0,50 €/m ² - Fourniture et pose d'une clôture type grillage à moutons d'une hauteur de 1,50 m
D 227p	515 m ²	140,00 €	- Fourniture et pose d'une clôture type grillage à moutons d'une hauteur de 1,50 m avec un portillon d'accès à la Seiche - Echange d'une partie du foncier à acquérir (235 m ²) avec la parcelle communale cadastrée D 134 - Indemnisation financière du reliquat du foncier à acquérir (280 m ²) à hauteur de 0,50 €/m ²
D 225p	522 m ²	261,00 €	- Indemnisation financière à hauteur de 0,50 €/m ² - Fourniture et pose d'une clôture type grillage à moutons d'une hauteur de 1,50 m avec un portillon d'accès à la Seiche
D 911p	96 m ²	1 €	- Fourniture et pose d'une clôture type grillage à moutons d'une hauteur de 1,50 m avec un portillon d'accès à la Seiche
TOTAL	2 144 m²	907,50 €	

- **DÉCIDE** d'assortir ces acquisitions des conditions suivantes :
 - Les frais notariés sont à la charge de la commune ;
 - Les frais de géomètre pour les divisions foncières sont à la charge de la commune ;
 - Le transfert de propriété est effectif le jour de la signature de l'acte authentique ;
 - La vente doit intervenir dans les 18 mois suivant la signature de la promesse de vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux acquisitions des parcelles cadastrées D 235p, D 227p, D 225p et D 911p du projet d'aménagement de cheminement piétons en bord de Seiche.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Daniel FARAÛS

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.